

Bernard Guenée, Un meurtre, une société. L'assassinat du duc d'Orléans, 23 novembre 1407

Annales. Histoire, Sciences Sociales, Année 1996, Volume 51, Numéro 3
p. 668 - 670

[Voir l'article en ligne](#)

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

COMPTES RENDUS

Bernard GUENÉE, *Un meurtre, une société. L'assassinat du duc d'Orléans, 23 novembre 1407*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1992, 350 p., illustr.

« Les événements m'ennuient. Les événements sont l'écume des choses. C'est la mer qui m'intéresse. C'est dans la mer que l'on pêche ». C'est par la phrase de Valéry, maintes fois citée, que Bernard Guenée achève l'introduction dans laquelle il explique son choix de consacrer un livre à un événement : l'assassinat du duc d'Orléans, le 23 novembre 1407. Mais c'est pour en prendre le contre-pied. Pour prouver que « l'écume, les vagues et la mer sont une seule et même chose » et qu'il y a danger à négliger les événements, pouvait-on trouver meilleur exemple que le meurtre de Louis, duc d'Orléans, unique frère de Charles VI, ce roi de France qui, depuis vingt-cinq ans, perdait par accès la raison ? Car le drame fut pour la France du 15^e siècle « une sorte d'affaire Dreyfus ». Comme celle-ci, il joua le rôle de révélateur de la société et du pouvoir, faisant éclater les tensions et les ruptures, portant au grand jour les faiblesses des structures politiques, dépourvues de moyens pour conjurer la crise. Après le crime, en effet, la question qui se posa fut : comment rétablir la paix ? Par le pardon, pensait-on. Mais le duc de Bourgogne, qui avait commandé le meurtre, refuse le pardon. Il « avoue » le crime, en fait proclamer la « justification » par un maître en théologie de l'Université de Paris, Jean Petit, afin de « défendre son honneur ». Les Orléans, eux aussi, refusent ce pardon. Ce qu'ils demandent, c'est la justice. Et comme ils ne l'obtiennent pas, douze ans plus tard, en 1419, le meurtrier de Louis d'Orléans, Jean sans Peur, tombe à son tour, assassiné, sur le pont de Montereau. Faute de justice ils ont eu la vengeance. Mais pendant douze ans honneur et vengeance, pardon et justice avaient nourri les débats et les combats

qui éclairent vivement la société et les pouvoirs, les mentalités et la réflexion intellectuelle du temps. C'est tout cela que présentent les 300 pages du livre de B. Guenée.

La première partie, « une société », présente la société telle que la révéla l'événement. Il ne s'agit en aucune façon d'une description réaliste de la société française dans les premières années du 15^e siècle même considérée sous le seul angle du très efficace concept de société politique. Le titre du premier chapitre, « Images », donne la clef du tableau. Il s'agit de déceler dans le multiple miroir des mots et des gestes, des idées et des lieux communs (on reconnaît à l'étude du vocabulaire la méthode Guenée) l'image que la société a d'elle-même, une image qui s'inspire de la réalité, mais qui la façonne, une image composée car la société rêve d'ordre, et dont les désordres eux-mêmes exigent explications et remèdes. L'image qui rend compte d'une société fondée avant tout sur les « hiérarchies » est celle du corps. La tête, c'est le roi et ses parents, les bras ce sont les nobles, le ventre, les jambes et les pieds, ce sont les sujets : l'image s'accorde bien aux réalités de la société politique. Le cadre est connu mais des pages très neuves présentent la trentaine de seigneurs proches parents du roi, entre lesquels se distinguent lignée et lignage, qui domine alors la société politique française. L'état social de chacun doit apparaître par le costume, la monture, le « maintien ». Les ordonnances somptuaires (la première est de 1279) sont là pour rappeler que la perturbation des apparences est une affaire d'État. Elle est surtout une affaire d'honneur. On doit, en effet, rendre à chacun l'honneur qui lui est dû, notamment par le salut. Le protocole devient, lui aussi, affaire d'État. Ainsi l'honneur et le dés-honneur, le scandale et la honte sont au cœur de la vie politique. Face au désordre, l'ardent désir d'expliquer le monde dispose d'une image et d'une

idée : la Fortune pourrait bien devenir le dernier espoir, l'ultime recours d'une justice impuissante face à la violence. Une violence qui « imprègne le tissu même du corps politique », qui se manifeste par la parole et par les actes (voir le développement sur le blasphème et sur le poison) et qui reste toujours un choix possible, une « alternative naturelle », les hommes du 15^e siècle étant persuadés qu'ils pouvaient de bonne foi choisir entre la voie de droit et la voie de fait et la mémoire ayant conservé le souvenir des violences princières du 14^e siècle. A la violence s'opposent des remèdes, la justice, un peu trop vite expédiée, les alliances et les serments. Ainsi s'établissait dans la France de 1400 un équilibre instable dont un événement allait montrer la fragilité.

Le meurtre occupe la seconde partie du livre. Le cadre est d'abord posé, Paris, la cour, les acteurs du drame. Là encore il n'est pas question de description réaliste et exhaustive mais d'analyse. Il s'agit de montrer par exemple comment la cour, institution « destinée à satisfaire les besoins du roi dans ses trois vies, spirituelle, naturelle et civile », lieu de pouvoir et de savoir, de plaisir et de piété, est aussi le milieu qui génère les désordres, les haines et les dangers. Sur ce fond de décor, une galerie de portraits présente, réduits à une silhouette en quelques traits, juste ce qu'il faut pour comprendre leur rôle, les proches parents du roi en 1400 : le petit dauphin ; les vieux princes, oncles du roi, Berry, Bourbon ; Louis d'Orléans et Jean sans Peur, la victime et son meurtrier ; la reine Isabeau. Il s'agit de retrouver le reflet de leur image dans le regard des contemporains puisque tel est le propos qui donne au livre sa force et sa cohérence.

De la même façon le récit des « tensions » (1400-1406) et celui des « tempêtes » (1408-1415) ne disent pas tout. Ils montrent la genèse du crime avant 1407 puis l'échec du rétablissement de la paix et la genèse de l'autre crime, celui de Montereau en 1419. Certains épisodes

n'apparaissent pas, notamment les campagnes militaires conduites par Charles VI contre les princes, en Berry, en 1412, puis contre le duc de Bourgogne, en Artois, en 1414. Parmi les tensions qui opposent les princes, plus encore que le Schisme et les rivalités « européennes », sont mises en valeur celles qui touchent aux structures politiques elles-mêmes. La principale touche au fond du problème : c'est « l'absence du roi », le vide institutionnel créé par la maladie intermittente qui pendant trente ans prive la France de « chef ». A cette absence on tenta de trouver une solution légale. Ce fut d'abord, dès l'hiver 1392-1393, le renouvellement actualisé des ordonnances de 1374, vraies lois constitutionnelles du royaume, et spécialement de « l'Édit du Bois » sur la majorité des rois de France. Ce n'était pas assez pour donner une légitimité au gouvernement collégial que les princes rêvaient d'établir et encore moins pour conjurer la rivalité Orléans/Bourgogne. Les ordonnances de 1403 suppriment l'éventualité de la régence et donnent le pouvoir, en cas d'absence du roi, au Conseil des princes présidé par la reine, un pouvoir fortifié et légitimé par le serment. Un mois après le meurtre de Louis d'Orléans, une nouvelle mesure est prise donnant le pouvoir, quand le roi est « essonné de maladie », à son fils aîné, même mineur, assisté du Conseil des princes. A-t-on remarqué que ces lettres, publiées en lit de justice, étaient désignées, comme seul l'avait été auparavant l'édit de 1374, par les mots, droit sortis du droit romain de « loy, edict, constitution et ordonnance perpetueles et irrevocables » ? A-t-on remarqué l'effort pathétique accompli par certains hommes d'État, ceux qu'on appellera plus tard les « vrais François », après les avoir dénigrés sous le nom d'Armagnac, et qui, à cette heure se regroupent autour du duc de Berry, pour opposer à la voie de fait la voie de droit ? Après le Saint-Clément 1407, non content d'avoir fait tuer le duc d'Orléans, le duc de Bour-

COMPTES RENDUS

gogne s'acharne à salir sa mémoire par une propagande de calomnies et, loin de demander son pardon, fait proclamer sa « justification ». Il obtient du roi « une solennelle déclaration de non-culpabilité » et la proclamation de la Paix de Chartres, une « paix des lâches » qui valut à la langue française l'expression « paix fourrée ». Jean Gerson lui-même, dans son sermon *Veniat pax*, se résignait à cette paix sans pardon. Il changea bientôt d'avis. Après 1413 et pendant trois ans, Gerson consacra son temps, son énergie et toute la puissance de sa culture théologique à tenter d'obtenir la condamnation de la *Justification du duc de Bourgogne* de 1408. Ce n'était pas à la personne de Jean Petit, mort en 1411, qu'il en avait, mais à ses idées et à leur imprudente diffusion hors du cercle restreint des Écoles où l'on peut présenter à peu près tout sous forme d'hypothèse. Répandre les mêmes propositions comme des certitudes, là était le scandale. Gerson obtint non sans mal la condamnation du texte par un « concile de la foi » réuni à Paris dans l'hiver 1413-1414. Mais il échoua au concile de Constance. Et à Paris même, l'Université dans son ensemble et le parlement firent attendre deux ans leur condamnation. Deux ans plus tard, entré en conquérant dans la capitale, Jean sans Peur s'empressa de faire révoquer les condamnations de l'évêque de Paris, de l'Université et du parlement. Le plus important, dans tout cela, était le débat de fond sur le meurtre et le parjure, la justice et le pardon, toutes choses que l'on résume un peu vite sous le mot de tyrannicide. C'est ce qui nous vaut les pages les plus fortes du livre, celles où sont analysés, à partir des textes de Gerson et des procès-verbaux des réunions de l'Université de Paris, tous les aspects de ce « débat de société ». Ce que voulait Jean Gerson, c'était « la paix parfaite ». Il rêvait « d'un État où les théologiens définiraient la vérité, où les juristes diraient et appliqueraient le droit ». C'était trop demander à

une société qui n'aspirait qu'à « la paix civile » et qui voulait aussi « distinguer le ciel et la terre, la théologie et la science politique ». L'exigence de vérité se brisa sur la réalité politique comme avait fait l'exigence de justice des Orléans. Le dernier mot appartient donc à la vengeance. Et le meurtre du duc de Bourgogne au pont de Montereau fut dans la suite logique des idées de Jean Petit. « Le duc de Bourgogne mourait de son meurtre, il mourait aussi de sa justification. » La conclusion s'impose : si le 23 novembre 1407 n'a pas été retenu comme l'une des « trente journées qui ont fait la France », il fut, à coup sûr, l'une des « dix journées qui ont failli la défaire ».

Françoise AUTRAND

Thomas KUEHN, *Law, Family, and Women. Toward a Legal Anthropology of Renaissance Italy*, Chicago, Chicago University Press, 1993, 415 p.

Ce recueil d'articles publiés entre 1980 et 1990 donne aux médiévistes et historiens de la Renaissance une belle leçon d'analyse des textes juridiques. Historien du droit et auteur d'un livre consacré à la pratique de l'émancipation juridique dans les familles florentines des 14^e-15^e siècles¹, Thomas Kuehn applique ici ses talents à débrouiller des textes hérissés de références — il faut le dire, absconses pour le profane — en historien du social averti des enjeux évoqués par les travaux récents sur l'Italie. Son ouverture à l'anthropologie juridique n'est pas l'un des moindres mérites de ce travail, car elle restitue aux procédures juridiques et au déroulement des affaires judiciaires une richesse de significations inattendue.

Dès 1980, T. Kuehn appelait les historiens du social à déchiffrer les arcanes de la loi, et les historiens du droit à considérer les pratiques sociales par lesquelles